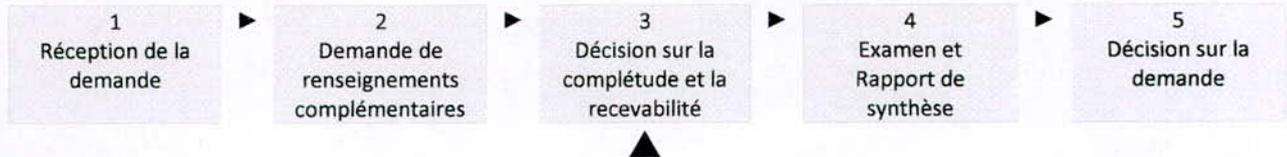


Collège communal de et à Engis
c/o Administration communale
Rue Reine Astrid 13
4480 ENGIS

Nos références : **10006517/LNI.val** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
de	- CARMEUSE SA Rue du Château 13 bte A à 5300 ANDENNE
pour le projet	- Modification du relief du sol visant à sécuriser la "poutre nord" - dont le n° de dossier est 10006517 - de classe
pour l'établissement	- Carrière du Lion et ses dépendances Route de Ramioul n° 1 à 4480 ENGIS (Hermalle-sous-Huy) - dont le n° public est 10085831

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

L'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre 1er du Code de l'Environnement.

Au vu du descriptif des activités, des dépôts, des installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne devait pas être considéré comme ayant un impact notable.

A l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus importantes portent sur le risque d'accident, et le risque de poussière lors des travaux.

Au plan de secteur de Liège approuvé par AERW du 26/11/1987, le bien en cause est repris en zone forestière, de dépendance d'extraction et d'espaces verts. Il se situe dans un périmètre d'intérêt paysager ADESA. Autres contraintes : bien exposé à risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeure; Zoning géré par la SPI+, très partiellement ; à proximité d'une ligne haute tension existante.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune d'Engis
Raison :	Le projet se situe en partie sur la commune;

Commune :	Commune de Flémalle
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : <u>Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa élevé, Ruissellement - Aléa faible</u>

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Huy
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : <u>Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)</u>

Instance :	ELIA - Contact Center South
Raison :	A proximité d'une ligne haute tension

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Gestion des eaux de ruissellement

Instance :	SPW ARNE - Direction de Liège du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : <u>Natura 2000: BE33012 - Affluents de la Meuse entre Huy et Flémalle</u>

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : <u>- Zone vulnérable basée sur un risque de probabilité d'effets dangereux supérieur à E-6 et sur une distance de 200m autour du site SEVESO</u> <u>- Bien exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeure (zone karstique - affaissement minier)</u>

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Travaux entraînant des rejets atmosphériques (poussières ...)

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Gestion des déchets produits

Instance :	SPW TLPE Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme
Raison :	Périmètre d'intérêt paysager ADESA

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de la Protection des Sols
Raison :	CoDT

Instance :	SPI+
Raison :	Partiellement situé dans un zoning géré par la SPI

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
- rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

Pour le directeur absent,
La Fonctionnaire déléguée,

Anne-Françoise OLIVIER
Attachée qualifiée

Marlaine PETITJEAN

Fonctionnaire technique

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations

DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme
Urbanisme Liège I
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Laurent NINANE
laurent.ninane@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Véronique ALOFS
veronique.alofs@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245743

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Catherine LEBURTON
catherine.leburton@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10006517
Permis d'urbanisme : F0218-62120-
PU3-
2022/1/L49921/CARMEUSE/107/CL
/NB
Commune : Env/PU 2022-71

VOS ANNEXES

Un dossier

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.